



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 7 avril 2025**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE  
Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-032-617 : FOOT 5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

L'installation d'un FOOT5 au Lac du Saut du Loup répond à une réelle demande des jeunes du territoire.

L'expérience conduit également la municipalité à réguler certains comportements, tant pour la propre sécurité des utilisateurs que pour la sauvegarde du revêtement « fragile » du terrain.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de cet équipement suivant les différentes dispositions contenues dans le règlement joint en annexe et notamment :

- Le terrain est dédié à la pratique sportive, il est accessible de 7h30 à 22h sur réservation, son utilisation est gratuite pour les Miramontais.
- Les principaux usagers selon un planning périodique sont : La section Sport-Etude, l'ASML Football de la ville de MIRAMONT-DE-GUYENNE et accessoirement les autres associations sportives selon leurs besoins, les établissements scolaires de la ville de MIRAMONT-DE-GUYENNE, les participants au Service National Universel (SNU), les colonies de vacances en résidence au lac.
- Les usagers devront respecter les conditions générales d'accès et d'utilisation du terrain.
- Tout usager contrevenant aux dispositions de l'arrêté joint sera exclu de l'équipement sportif.
- Les dégradations seront facturées à leurs auteurs.

Le Conseil Municipal ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20250407-DL2025\_032-DE  
Reçu le 18/04/2025  
Publié le 18/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de fixer un cadre à l'utilisation du FOOT 5  
Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier :** Le règlement intérieur du FOOT 5 joint en annexe est adopté. Il sera affiché sur site pour la parfaite information de tous.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté portant réglementation du FOOT5 pour sa mise en application.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 avril 2025

